

N° 1634

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 mai 1999.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à modifier la réglementation applicable en matière  
de **détermination du quotient familial** pour les familles  
ayant recueilli des enfants placés par la DDASS.*

(Renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR MM. KOFI YAMGNAGNE, JEAN-MARC AYRAULT, YVON ABIVEN, MAURICE ADEVAH-PŒUF, LEO ANDY, Mme SYLVIE ANDRIEUX, MM. JEAN-MARIE AUBRON, JEAN-PAUL BACQUET, JEAN-PIERRE BAEUMLER, JEAN-PIERRE BALDUYCK, GERARD BAPT, ALAIN BARRAU, JACQUES BASCOU, CHRISTIAN BATAILLE, JEAN-CLAUDE BATEUX, JEAN-CLAUDE BEAUCHAUD, Mme YVETTE BENAYOUN-NAKACHE, MM. HENRI BERTHOLET, ERIC BESSON, ANDRE BILLARDON, JEAN-PIERRE BLAZY, SERGE BLISKO, PATRICK BLOCHE, JEAN-CLAUDE BOIS, DANIEL BOISSERIE, DIDIER BOULAUD, PIERRE BOURGUIGNON, CHRISTIAN BOURQUIN, Mme DANIELLE BOUSQUET, MM. JEAN-PIERRE BRAINE, PIERRE BRANA, FRANÇOIS BROTTES, MARCEL CABIDDU, ALAIN CACHEUX, JEROME CAHUZAC, JEAN-CHRISTOPHE CAMBADELIS, ANDRE CAPET, THIERRY CARCENAC, Mme VERONIQUE CARRION-BASTOK, MM. LAURENT CATHALA, BERNARD CAZENEUVE, JEAN-PAUL CHANTEGUET, GUY-MICHEL CHAUVEAU, DANIEL CHEVALLIER, DIDIER CHOUAT, ALAIN CLAEYS, Mme MARIE-

FRANÇOISE CLERGEAU, MM. JEAN CODOGNÈS, PIERRE COHEN,  
Mme MONIQUE COLLANGE, MM. FRANÇOIS COLCOMBET,  
FRANÇOIS CUIILLANDRE, JACKY DARNE, CAMILLE DARSIÈRES,  
YVES DAUGE, Mme MARTINE DAVID, MARCEL DEHOUX,  
FRANÇOIS DELUGA, JEAN-JACQUES DENIS, MICHEL DESTOT,  
PAUL DHAILLE, MARC DOLEZ, FRANÇOIS DOSE, RAYMOND  
DOUYÈRE, PIERRE DUCOUT, JEAN-PIERRE DUFAU, JEAN-LOUIS  
DUMONT, Mme LAURENCE DUMONT, MM. YVES DURAND,  
JEAN-PAUL DURIEUX, PHILIPPE DURON, CLAUDE EVIN, ALAIN  
FABRE-PUJOL, ALBERT FACON, Mme NICOLE FEIDT,  
MM. JEAN-JACQUES FILLEUL, JACQUES FLOCH, PIERRE  
FORGUES, RAYMOND FORNI, JEAN-LOUIS FOUSSERET, MICHEL  
FRANÇAIX, CHRISTIAN FRANQUEVILLE, ROBERT GAÏA, YANN  
GALUT, ROLAND GARRIGUES, JEAN-YVES GATEAUD, JEAN  
GAUBERT, Mme CATHERINE GENISSON, MM. ANDRE GODIN,  
GAËTAN GORCE, ALAIN GOURIOU, GERARD GOUZES, JOËL  
GOYHENEIX, BERNARD GRASSET, Mmes ODETTE  
GRZEGRZULKA, PAULETTE GUINCHARD-KUNSTLER,  
MM. JACQUES GUYARD, FRANCIS HAMMEL, JACQUES  
HEUCLIN, Mme CECILE HELLE, MM. JEAN-LOUIS IDIART,  
Mme FRANÇOISE IMBERT, MM. CLAUDE JACQUOT, MAURICE  
JANETTI, SERGE JANQUIN, JEAN-NOËL KERDRAON, BERTRAND  
KERN, JEAN-PIERRE KUCHEIDA, ANDRE LABARRÈRE,  
Mme CONCHITA LACUEY, MM. JEROME LAMBERT, FRANÇOIS  
LAMY, JACK LANG, JEAN LAUNAY, Mmes JACQUELINE  
LAZARD, CHRISTINE LAZERGES, MM. GILBERT LE BRIS, JEAN-  
YVES LE DEAUT, Mme CLAUDINE LEDOUX, MM. JEAN-YVES LE  
DRIAN, MICHEL LEFAIT, JEAN LE GARREC, PATRICK  
LEMASLE, GEORGES LEMOINE, RENE LEROUX, BRUNO LE  
ROUX, Mme RAYMONDE LE TEXIER, MM. ALAIN LE VERN,  
MICHEL LIEBGOTT, Mme MARTINE LIGNIÈRES-CASSOU,  
MM. GERARD LINDEPERG, FRANÇOIS LONCLE, BERNARD  
MADRELLE, RENE MANGIN, JEAN-PIERRE MARCHE, DANIEL  
MARCOVITCH, Mme BEATRICE MARRE, MM. DANIEL MARSIN,  
DIDIER MATHUS, GILBERT MAURER, ROLAND METZINGER,  
LOUIS MEXANDEAU, JEAN MICHEL, DIDIER MIGAUD, YVON  
MONTANE, ARNAUD MONTEBOURG, GABRIEL  
MONTCHARMONT, PHILIPPE NAUCHE, BERNARD NAYRAL,  
HENRI NAYROU, ALAIN NERI, MICHEL PAJON, CHRISTIAN PAUL,  
FRANÇOIS PATRIAT, JEAN-CLAUDE PEREZ, Mmes MARIE-  
FRANÇOISE PEROL-DUMONT, GENEVIEVE PERRIN-GAILLARD,  
ANNETTE PEULVAST-BERGEAL, CATHERINE PICARD,  
MM. PAUL QUILÈS, ALFRED RECOURS, GERARD REVOL,  
Mme MARIE-LINE REYNAUD, MM. PATRICK RIMBERT,  
Mme MICHELE RIVASI, MM. YVES ROME, JEAN ROUGER, RENE  
ROUQUET, Mme ODILE SAUGUES, MM. BERNARD SEUX,

MICHEL TAMAYA, Mme CHRISTIANE TAUBIRA-DELANNON,  
MM. YVES TAVERNIER, PASCAL TERRASSE, GERARD TERRIER,  
Mme ODETTE TRUPIN, MM. DANIEL VACHEZ, MICHEL  
VAUZELLE, MICHEL VERGNIER, ALAIN VIDALIES, JEAN-  
CLAUDE VIOLLET

et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2),

Députés.

---

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Maurice Adevah-Pœuf, Stéphane Alaize, Damien Alary, Mme Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marie Aubron, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Dominique Baert, Jean-Pierre Baeumler, Jean-Pierre Balduyck, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Alain Barrau, Jacques Bascou, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Mme Yvette Benayoun-Nakache, MM. Henri Bertholet, Eric Besson, Jean-Louis Bianco, André Billardon, Jean-Pierre Blazy, Serge Blisko, Patrick Bloche, Jean-Marie Bockel, Jean-Claude Bois, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Augustin Bonrepaux, André Borel, Jean-Michel Boucheron, Jean-Claude Boulard, Didier Boulaud, Pierre Bourguignon, Christian Bourquin, Mme Danielle Bousquet, MM. Jean-Pierre Braine, Pierre Brana, Mme Frédérique Bredin, M. Jean-Paul Bret, Mme Nicole Bricq, MM. François Brottes, Vincent Burroni, Marcel Cabiddu, Alain Cacheux, Jérôme Cahuzac, Jean-Christophe Cambadélis, André Capet, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mmes Véronique Carrion-Bastok, Odette Casanova, MM. Laurent Cathala, Jean-Yves Caullet, Bernard Cazeneuve, Jean-Paul Chanteguet, Guy-Michel Chauveau, Jean-Claude Chazal, Daniel Chevallier, Didier Chouat, Alain Claeys, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Jean Codognès, Pierre Cohen, François Colcombet, Mme Monique Collange, MM. François Cuillandre, Jacky Darne, Michel Dasseux, Yves Dauge, Mme Martine David, MM. Bernard Davoine, Philippe Decaudin, Marcel Dehoux, Jean Delobel, François Deluga, Jean-Jacques Denis, Mme Monique Denise, MM. Bernard Derosier, Claude Desbons, Michel Destot, Paul Dhaille, Marc Dolez, François Dosé, René Dosière, Mme Brigitte Douay, MM. Raymond Douyère, Julien Dray, Tony Dreyfus, Pierre Ducout, Jean-Pierre Dufau, Jean-Louis Dumont, Mme Laurence Dumont, MM. Dominique Dupilet, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Jean-Paul Durieux, Philippe Duron, Jean Espilondo, Claude Evin, Laurent Fabius, Alain Fabre-Pujol, Albert Facon, Mme Nicole Feidt, MM. Jean-Jacques Filleul, Jacques Fleury, Jacques Floch, Pierre Forgues, Raymond Forni, Jean-Louis Fousseret, Michel Françaix, Georges Frêche, Gérard Fuchs, Robert Gaïa, Yann Galut, Roland Garrigues, Jean-Yves Gateaud, Jean Gaubert, Mmes Catherine Génisson, Dominique Gillot, MM. André Godin, Gaëtan Gorce, Alain Gouriou, Gérard Gouzes, Joël Goyheneix, Bernard Grasset, Michel Grégoire, Mmes Odette Grzegorzulka, Paulette Guinchar-Kunstler, MM. Jacques Guyard, Francis Hammel, Mme Cécile Helle, MM. Edmond Hervé, Jacques Heuclin, François Hollande, Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Claude Jacquot, Maurice Janetti, Serge Janquin, Armand Jung, Jean-Noël Kerdraon, Bertrand Kern, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Claude Lanfranca, Jack Lang, Jean Launay, Mmes Jacqueline Lazard, Christine Lazerges, MM. Gilbert Le Bris, Jean-Yves Le Déaut, Mme Claudine Ledoux, MM. Jean-Yves Le Drian, Michel Lefait, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, Patrick Lemasle, Georges Lemoine, Bruno Le Roux, René Leroux, Mme Raymonde Le Texier, MM. Alain Le Vern, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. Gérard Lindeperg, François Loncle, Bernard Madrelle, René Mangin, Jean-Pierre Marché, Daniel Marcovitch, Jean-Paul Mariot, Mme Béatrice Marre, MM. Marius Masse, Didier Mathus, Gilbert Maurer, Louis Mermaz, Roland Metzinger, Louis Mexandeau, Jean Michel, Didier Migaud, Mme Hélène Mignon, MM. Gilbert Mitterrand, Yvon Montané, Gabriel Montcharmont, Arnaud Montebourg, Philippe Nauche, Bernard Nayral, Henri Nayrou, Mme Véronique Neiertz, MM. Alain Néri, Michel Pajon, Joseph Parrenin, François Patriat, Christian Paul, Vincent Peillon, Germinal Peiro, Jean-Claude Perez, Mmes Marie-Françoise Pérol-Dumont, Geneviève Perrin-Gaillard, Annette Peulvast-Bergeal, Catherine Picard, MM. Paul Quilès, Alfred Recours, Gérard Revol, Mme Marie-Line Reynaud, MM. Patrick Rimbart, Alain Rodet, Marcel Rogemont, Bernard Roman, Yves Rome, Gilbert Roseau, Mme Yvette Roudy, MM. Jean Rouger, René Rouquet, Michel Sainte-Marie, Mme Odile Saugues, MM. Bernard Seux, Patrick Sève, Henri Sicre, Michel Tamaya, Mme Catherine Tasca, MM. Yves Tavernier, Pascal Terrasse, Gérard Terrier, Mmes Marisol Touraine, Odette Trupin, MM. Joseph Tyrode, Daniel Vachez, André Vallini, André Vauchez, Michel Vauzelle, Michel Vergnier, Alain Veyret, Alain Vidalies, Jean-Claude Viollet, Philippe Vuilque et Kofi Yamgnane.

## EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

*Cette proposition d'article vise à modifier la réglementation applicable en matière de pension alimentaire en faveur des familles ayant recueilli des enfants placés par la DDASS.*

Les assistantes maternelles ont vocation à accueillir, pour une période plus ou moins longue, des mineurs suivis par les services sociaux. Ces périodes d'accueil peuvent être courtes mais souvent correspondent à des parcours de vie. Ces jeunes enfants qui ont dû pour la plupart faire face à des traumatismes profonds au sein de cellules familiales disloquées se voient ainsi offrir une deuxième chance. Sans être une adoption, cet investissement affectif de familles d'accueil peut s'apparenter à un investissement traditionnel de familles liées par le sang. Or, la situation n'est pas égalitaire fiscalement.

En effet, il ressort des dispositions prévues à l'article 6-3 du code général des impôts que toute personne majeure âgée de moins de vingt et un ans, lorsqu'elle poursuit ses études ou, quelle que soit son âge, lorsqu'elle effectue son service militaire ou est atteinte d'une infirmité, peut, en matière d'impôt sur le revenu, opter pour l'imposition de ses revenus dans des conditions de droit commun ou pour le rattachement au foyer fiscal dont elle faisait partie avant sa majorité. Ces dispositions sont également applicables, dans les mêmes conditions, aux enfants placés par la DDASS qui demeurent dans leur famille d'accueil après avoir atteint leur majorité.

Par contre, les pensions alimentaires versées à des enfants majeurs recueillis ne sont pas admises en déduction, les intéressés pouvant seulement être pris en compte par la voie du rattachement lorsqu'ils remplissent les conditions énumérées ci-avant. Conformément aux dispositions de l'article 156-II-2° du code précité, les sommes versées à une personne dans le besoin ne sont déductibles du revenu global de leur auteur que si elles relèvent de l'obligation alimentaire telle qu'elle est définie aux articles 205 à 211 du code civil.

Il résulte de cette situation que les familles d'accueil sont soumises à un droit fiscal différent alors qu'elles continuent pour certaines d'entre elles d'aider des jeunes bien après leur majorité, soit en leur permettant de poursuivre leurs études, soit en continuant à supporter une partie des dépenses courantes. Une telle situation inégalitaire devant l'impôt n'est pas normale et ne favorise pas la continuité et le suivi des rapports entre la famille et les jeunes. *C'est pourquoi, en harmonisant le droit fiscal des familles d'accueil et des familles d'adoption, avec les réserves nécessaires en matière de durée de vie commune, cette proposition de loi viendra conforter et renforcer la solidarité qui s'est naturellement exercée au sein de la cellule familiale nouvellement constituée.*

## PROPOSITION DE LOI

### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le premier alinéa du 2<sup>o</sup> du II de l'article 156 du code général des impôts, après les mots : « articles 205 à 211 et 367 du code civil », sont insérés les mots : « ou versées, dans les mêmes conditions, par les familles d'accueil aux enfants majeurs placés auprès d'elles par les services sociaux durant leur minorité. »

### **Article 2**

Les pertes subies par l'Etat sont compensées à due concurrence par une augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

N°1634. - PROPOSITION DE LOI de M. Kofi YAMGNAGNE visant à modifier la réglementation applicable en matière de détermination du quotient familial pour les familles ayant recueilli des enfants placés par la DDASS (*renvoyée à la commission des finances*)